

COMBIEN DE TEMPS MON PERMIS EST-IL VALABLE ?



L'autorisation temporaire d'occupation des sols est délivrée **pour une année avec tacite reconduction.**

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de ces règles, la Ville de Melun rappellera par écrit au demandeur ses obligations et pourra récupérer l'espace attribué, ceci dans les 3 mois qui suivent la signature.

QUI MET EN PLACE LA SIGNALÉTIQUE ?



La Ville met à disposition des riverains une signalétique pour valoriser chaque projet réalisé.

Le signataire du permis s'engage à transmettre les photos de ses plantations pour que la Ville puisse faire la promotion de son espace jardiné.



COORDONNÉES :

Service Développement Durable de la Ville de Melun.
64, rue du Général de Gaulle 77000 Melun.
servicedd@ville-melun.fr - 01 64 09 09 49
www.ville-melun.fr



VÉGÉTALISER

C'EST PERMIS



**DEMANDEZ VOTRE PERMIS DE VÉGÉTALISER
AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

SERVICEDD@VILLE-MELUN.FR // 01 64 09 09 49

melun



JARDINER DANS LES RUES DE MELUN, C'EST PERMIS !

Si vous rêvez de devenir le jardinier ou la jardinière de votre quartier, le permis de végétaliser est fait pour vous !

Ce nouveau dispositif permet à chacun de devenir acteur de la végétalisation de Melun, de disposer d'un site de votre choix, et surtout, de vous occuper vous-même de ce petit bout de jardin inédit.

Vous êtes donc invités à jardiner les pieds d'arbres et les petits espaces devant chez vous.

QUOI PLANTER ?



Pour renforcer la biodiversité en ville, les plantes et les fleurs mellifères sont favorisées ainsi que les plantes comestibles. Certaines plantes invasives, toxiques ou dangereuses sont proscrites.

La Ville apporte conseils et recommandations sur les choix des végétaux et fleurs. Elle ne peut être tenue responsable des choix potentiellement retenus par les habitants.

QUEL EST LE RÔLE DE LA VILLE ?



Les services de la Ville peuvent contribuer à l'apport de terreau quand cela est nécessaire, un sachet de graines est offert lors de la remise du permis de végétaliser.

Les plantes et fleurs sont à la charge du demandeur.

COMMENT DEMANDER SON PERMIS ?



Tout habitant peut télécharger un formulaire sur le site de la Ville ou se le procurer à l'Hôtel de Ville, l'Office du Tourisme, l'Espace Saint-Jean, la Maison Jean XXIII, l'Astrolabe et les Centres Sociaux.

Les services de la Ville vérifient la faisabilité du projet, qui doit respecter les règles d'accessibilité de l'espace public.

À QUOI M'ENGAGE LE PERMIS DE VÉGÉTALISER ?



Il vous engage à entretenir votre installation et à respecter sa propreté, c'est-à-dire à laisser **les lieux propres et nettoyés** de toute souillure ou déchet (terre, végétaux, objets, déjections canines, ...).

Vous devez **arroser, désherber, tailler et renouveler** les plantes et fleurs si besoin.

Les méthodes de jardinage à Melun sont exclusivement écologiques. **Vous vous engagez donc :**

- à utiliser des plantes locales et mellifères favorisant la biodiversité de Melun (voir sur le site www.ville-melun.fr la liste des plantes étalée par les services des espaces verts).
- à ne pas recourir à des pesticides (désherbant, produits chimiques)
- à veiller à l'esthétique et à l'entretien de vos plantes et supports (arrosage, nettoyage, ...)

De manière générale, la végétation ne doit occasionner aucune gêne pour la circulation, ni pour l'accès aux propriétés riveraines.

Attention ! L'intégrité des arbres doit être préservée (pas de clou, ni de fil de fer, ...). Seuls les services compétents peuvent intervenir pour des travaux d'abattage ou d'élagage. Chaque demandeur s'engage à respecter la charte de l'arbre de la Ville de Melun.